

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AVIS PUBLIC

Avis public à toute personne habile à voter du territoire de la municipalité du Canton de Harrington et plus spécifiquement, **les résidents de toutes les zones** d'un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité du règlement 216-2013 au plan d'urbanisme de la municipalité du Canton de Harrington

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 avril 2014, le conseil a adopté le règlement no 216-2013 «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 192-2012 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) AFIN DE LE RENDRE CONFORME À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL ET SON RÈGLEMENT 68-10-12**»
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme de la municipalité;
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement visé au plan d'urbanisme;
5. Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 2811, Route 327, durant les heures régulières d'affaires.

Donné à Harrington, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril de l'an deux mille quatorze.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



Sarah Channell

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 25 avril 2014, entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour d'avril 2014.



Sarah Channell

**CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HARRINGTON**

PUBLIC NOTICE

Public notice to all qualified voters on the territory of the Municipality, and more specifically, residents of all zones, of a possible recourse to the Quebec Municipal Commission to examine the conformity of By-law no 216-2013 to the Urban Planning Program of the Municipality of the Township of Harrington

PUBLIC NOTICE is given as follows :

1. At a council sitting held on April 14, 2014, the council adopted by-law No. 216-2013 «**MODIFYING BY-LAW 192-2012 (ZONING BY-LAW) IN ORDER TO MAKE THE REGULATION CONSISTENT WITH THE REVISED URBAN MANAGEMENT AND DEVELOPMENT PLAN OF THE MRC D'ARGENTEUIL AND ITS BY-LAW 68-10-12.**».
2. Any qualified voter of the territory of the Municipality may apply in writing to the Quebec Municipal Commission, for its opinion on the compliance of this regulation to the Urban Planning Program of the Municipality.
3. This application must be submitted to the Commission within thirty (30) days after the publication of this notice;
4. If the commission receives such a request from at least five (5) qualified voters on the territory of the Municipality, it must give its opinion on the compliance of this By-law to the Urban Planning Program;
5. A copy of this by-law is available at the municipal office located at 2811 Route 327, during regular business hours.

Given at Harrington on the twenty-fifth day of April two thousand and fourteen

DIRECTOR GENERAL AND SECRETARY-TREASURER



Sarah Channell